



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0515

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Procivis Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame la Conseillère Panassier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0515**

commission principale : urbanisme

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Procvivis Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière d'intervention dans l'habitat privé existant, le programme local de l'habitat (PLH) a pour objectifs prioritaires l'amélioration du patrimoine bâti, notamment sur les aspects énergétiques, et le maintien de la fonction sociale des logements.

Les démarches d'auto-réhabilitation accompagnées de logements répondent à ces enjeux. Elles contribuent à l'amélioration de l'habitat par la participation des habitants, favorisant l'insertion sociale, la dynamique collective et l'appropriation du logement.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine de Lyon a désigné un opérateur ayant pour mission de favoriser l'émergence d'expériences d'auto-réhabilitation accompagnée de logements, sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon, en faveur de ménages aux revenus modestes. Les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ont été retenus pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et aux partenaires institutionnels.

Les publics susceptibles de bénéficier de cet accompagnement sont des propriétaires occupants, confrontés à un cumul de difficultés financières et en situation d'insertion sociale. Cette action s'inscrit dans le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Rhône.

De juillet 2013 à juin 2014, une phase pré-opérationnelle a permis :

- la définition du cadre d'intervention : éligibilité, modalités d'orientation des ménages, processus de validation des accompagnements,
- l'accompagnement de 13 ménages pour l'élaboration de leur projet,
- la réalisation de 4 chantiers.

Afin d'avoir un cadre partenarial, de formaliser les interventions et de bénéficier des recettes de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'animation, un projet de convention de programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée a été élaboré. Cette convention entre l'État, l'ANAH, la Communauté urbaine et Procvivis Rhône a une durée de 4 ans.

Les objectifs fixés sont :

- l'accompagnement de 25 ménages maximum par an pour l'élaboration de leur projet,
- la réalisation de 20 chantiers maximum par an, soit 100 accompagnements et 80 chantiers maximum sur la période du PIG.

Le suivi-animation du dispositif et la réalisation des chantiers d'auto-réhabilitation, assurés dans le cadre du marché avec les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, sont estimés, pour la durée du PIG, à un montant total maximum de 600 032 € HT, répartis de la façon suivante :

- pour l'animation globale du dispositif : 14 558 € par an, soit 58 232 € pour la période du programme,
- pour l'accompagnement des ménages à l'élaboration de leur projet de travaux et pour l'encadrement socio-technique des chantiers : 135 450 € par an, soit 541 800 € pour la période du programme.

Pour ce dispositif, la Communauté urbaine peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH pour un montant maximum de 90 871 € HT.

L'ANAH complète par ailleurs le financement des chantiers, en faveur des propriétaires, à hauteur de 120 000 € sur la durée du PIG.

Les crédits de la Communauté urbaine et de l'ANAH affectés sont intégrés à la convention de délégation des aides à la pierre et à la convention de gestion des aides de l'ANAH ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de programme d'intérêt général d'auto-réhabilitation accompagnée établie pour une durée de 4 ans à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, l'ANAH et Procvivis Rhône,

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'ANAH une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 871 € dans le cadre de l'animation du programme d'intérêt général d'auto-réhabilitation,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74718 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.